

Plan de continuité des services de TE38 et mesures temporaires liées à l'épidémie de COVID-19 (en date du 19 mars 2020)

Pour donner suite aux déclarations du Président de la République, du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur pour réduire la propagation du Coronavirus Covid-19, il convient d'appliquer strictement les recommandations sanitaires exigées pour lutter contre ce virus, tout en veillant à assurer la continuité du service public dont TE38 est chargé de par ses compétences statutaires, en cette période difficile pour notre Nation.

Plusieurs mesures successives ont été annoncées par le gouvernement afin d'endiguer la propagation du virus (arrêt des opérations non urgentes dans les hôpitaux, trêve hivernale prolongée de deux mois, tous les établissements scolaires fermés à compter du 16 mars, confinement obligatoire pour 15 jours, recours accru au télétravail, chômage partiel, etc.).

Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19,

Vu l'arrêté du 9 mars 2020 (SSAZ2007069A) portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 (NOR SSAZ2007862A) complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'instruction du 23 mars 1950 portant application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et aux autorisations exceptionnelles d'absence,

Considérant que la préservation de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences de l'épidémie covid-19 sur la population,

Considérant la nécessité absolue d'assurer la sécurité sanitaire de nos agents et les possibilités de continuer à assurer le service public en télétravail,

Il est décidé à compter du 16 mars 2020 que tous les agents de TE38 soient confinés dans un lieu choisi par eux pendant la période de 15 jours annoncée par le gouvernement,

Cette période de confinement est renouvelable en fonction des annonces faites par le gouvernement et des directives transmises par la Direction de TE38 via notre messagerie électronique professionnelle.

La Direction de TE38 demande à chacun de bien vouloir observer les mesures annoncées régulièrement par le gouvernement et d'observer les gestes sanitaires propres à endiguer cette épidémie exceptionnelle afin de préserver sa famille, ses collègues et sa propre santé.

A) Les mesures à prendre pour les agents de TE38 sont les suivantes :

1. Situation des agents

Tous les agents restent sur leur lieu de confinement et respectent strictement les consignes données pour lutter contre la propagation du virus covid-19.

Pendant cette période renouvelable, les agents sont placés en « Autorisation d'absence exceptionnelle » laquelle n'a aucune incidence sur leur carrière, avancement, rémunération, dans l'attente d'éventuelles précisions des autorités publiques.

Des autorisations pour se rendre sur le lieu de travail pourront être délivrées par le Président ou le Directeur Général des Services, à certains agents en charge de la continuité de service. TE38 s'engage qu'il ne puisse y avoir au maximum plus de deux personnes sur le site afin de limiter les risques de propagation. À ce titre, la prestation de nettoyage des locaux est maintenue durant toute la période de confinement par notre prestataire externe, DIAM'S, qui est responsable de faire respecter à ses intervenants sur site les consignes données pour lutter contre la propagation du virus.

2. Continuité de service et télétravail

Le télétravail est mis en place à compter du 16 mars pour tous les agents disposant soit de matériel mis à disposition par TE38 soit d'outils personnels à leur disposition sur leur lieu de confinement.

Le présent document vaut attestation de remise de matériel TE38 aux agents pendant la période de confinement.

Les agents utiliseront en priorité pour cette période de travail à distance, les outils mis à leur disposition et testés lors des périodes préalables de télétravail, de grèves, ou ayant pu être rendus compatibles depuis.

Les agents resteront dans la mesure du possible aux heures habituelles de service en contact avec la Direction et leurs collègues afin d'assurer la continuité de service, s'informer de tous changements dans la situation de confinement ou de mesures sanitaires, réaliser à distance les travaux réalisables pour le service et faire un point régulier de leur situation personnelle.

La Direction compte pendant cette période sur l'esprit d'entraide propre à TE38 pour permettre d'assurer le lien social dont nous aurons tous besoin en cette période exceptionnelle.

Les moyens techniques sont assurés par le chargé de l'informatique Monsieur Vincent MERZI en lien avec sa cheffe de service, la Direction de TE38 ainsi que notre entreprise extérieure de gestion, maintenance et sécurité informatique, SYNESIS, qui est responsable de faire respecter les consignes données pour lutter contre la propagation du virus à ses intervenants sur site.

Il est rappelé, conformément au message interne relatif à l'utilisation des serveurs du 18 mars, que la fluidité d'utilisation de nos serveurs demande une limitation du nombre de connexions simultanées. À ce titre, il est demandé aux agents le pouvant de travailler en local sur leur PC en copiant-collant les documents, et en les remettant par suite sur notre serveur interne, afin de laisser toute fluidité notamment au service finances, assistantes techniques et transition énergétique.

En cas de nécessité le chargé de l'informatique : Monsieur Vincent MERZI reste joignable aux coordonnées téléphoniques et mails habituelles, et est susceptible en cas de nécessité pour le service de se déplacer au siège administratif de TE38 pour assurer la continuité du service. Il est muni d'une autorisation à cet effet pour justifier tous déplacements entre son domicile et son lieu de travail.

3. Payes

Le versement des salaires du mois de mars sera assuré en lien avec la paie. À cet effet, un système de priorisation a été mis en place avec la paie départementale de l'Isère le 17 mars, permettant d'assurer ce service de manière régulière.

En cas de confinement prolongé des services, le traitement mensuel de la paie sera réalisé sur la base de celle du mois de mars jusqu'à nouvel ordre avec régularisation ultérieure si nécessaire.

La responsable des RESSOURCES HUMAINES, Madame Martine VINCENT, reste joignable aux coordonnées mails habituelles pour toutes questions.

4. Réunions

Arrêt dès cette semaine de toutes les réunions en salle en interne comme en externe et organisation de réunions téléphoniques ou visioconférences en cas de nécessité selon les modalités internes (notamment outils Discord, Skype) ou externes respectives.

5. Gestion de la sécurité des locaux du siège administratif de TE38

Sont susceptibles de se déplacer pour assurer la sécurité des locaux la Direction de TE38 :

- M. Aymeric DE VALON - Directeur Général des services ;
- Mme Sophie CAILLON-GUYOT - Directrice du Pôle Technique ;
- Mme Anabelle MORICEAU-SAINT JOANIS - Directrice du Pôle Administratif.

6. Virus COVID 19

Pour les personnes malades du covid-19, ou susceptibles de déclarer ce virus pendant la période de confinement, elles informeront sans délai la Direction de TE38 par tous moyens téléphoniques ou mails afin de prendre les mesures sanitaires appropriées pour mettre en sécurité sanitaire l'ensemble des agents de TE38 susceptibles d'avoir été infectés.

B) Les impacts sur les activités de TE38 sont les suivants :

1. Mission ÉLECTRICITÉ du Service Études & Travaux

TE38 a informé toutes les entreprises en charge des études et des travaux le 16 mars après-midi de l'arrêt temporaire de leurs activités avec suspension des chantiers en cours, mise en sécurité des chantiers et de leurs abords, non-démarrage de nouvelles activités jusqu'à nouvel ordre. Des ordres de service sont en finalisation pour régularisation de la situation.

Parallèlement et pour rappel, ENEDIS a informé TE38 et les entreprises lundi 16 mars matin de l'arrêt de ses activités (plus de mise en service de chantier et interventions techniques) et du maintien d'une astreinte liée à l'exercice de ses missions de service public nécessitant des interventions urgentes et/ou de sécurité des réseaux confiés par TE38.

En conséquence, la mission ÉLECTRICITÉ de TE38 est mise en confinement total comme prévu ci-dessus.

En cas de nécessité la cheffe de service, Madame Leïla ABDELLI, reste joignable aux coordonnées téléphoniques et mails habituelles.

2. Mission ECLAIRAGE PUBLIC du Service Études & Travaux

Pour la partie travaux d'investissement : TE38 a informé toutes les entreprises en charge des travaux le 16 mars après-midi de l'arrêt temporaire de leurs activités avec suspension des chantiers en cours, mise en sécurité des chantiers et de leurs abords, non démarrage de nouvelles activités jusqu'à nouvel ordre. Des ordres de service sont en finalisation pour régularisation de la situation.

Pour la partie travaux d'entretien et de maintenance, après avoir recueilli l'avis de la Préfecture rendu le 18 mars, et au regard des consignes gouvernementales invitant à limiter au strict minimum les déplacements, TE38 a précisé aux entreprises de maintenance et travaux d'éclairage public le 18 mars, que :

- Toutes les opérations de maintenance tant préventive que curative sont suspendues jusqu'à nouvel ordre (déclarations simples sur l'outil CASSINI) ;
- La réalisation de diagnostics préalables et leurs restitutions sont suspendues ;
- **Seules les interventions d'astreinte sont maintenues**, déclenchées par l'appel des communes sur le n° vert prévu à cet effet. En effet, est déclenchée en cas de panne sur le réseau d'éclairage public, mettant en jeu la sécurité des personnes et / ou des biens, selon l'appréciation du Maire dans le cadre de son pouvoir de police.

En conséquence, la mission ECLAIRAGE PUBLIC de TE38 est mise en confinement comme prévu ci-dessus.

En cas de nécessité la cheffe de service, Madame Leïla ABDELLI, reste joignable aux coordonnées téléphoniques et mails habituelles.

3. SERVICE FINANCE

Le service Finances reste mobilisé pour le paiement des factures en télétravail. La paierie départementale est également toujours en activité, mais en effectif réduit.

Nous continuons donc à faire le maximum pour finir la régularisation de la situation difficile de ces derniers mois sous réserve des contraintes techniques et de personnel.

Les factures reçues sur Chorus Pro seront traitées. Au regard de la situation, TE38 s'engage également à traiter les factures reçues en .pdf dans la mesure où elles sont adressées à l'adresse électronique suivante : factures@te38.fr. Conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014 relative à la facturation électronique, TE38 rejettera toutes les factures papiers qui devraient être dématérialisées.

En cas de nécessité la cheffe de service, Madame Christelle BARTS, reste joignable aux coordonnées mails habituelles.

4. AUTRES MISSIONS de TE38 :

Les autres missions de TE38 sont poursuivies dans leur mesure du possible en télétravail par nos agents, dans les modalités prévues au A) : MOYENS GÉNÉRAUX, CONCESSIONS, CONSEIL EN ÉNERGIE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ACHAT D'ÉNERGIE, URBANISME, CARTOGRAPHIE, RÉSEAU DE BORNES DE RECHARGE (l'astreinte technique 24h/24 reste fonctionnelle au **09 70 83 02 13**).

C) DIRECTION GÉNÉRALE

Pendant cette période la Direction de TE38 reste à la disposition de tous services internes et externes aux coordonnées suivantes :

- M. Aymeric DE VALON - Directeur Général des services - 06.46.90.05.31 - adevalon@te38.fr (lieu de confinement SEYSSINET-PARISSET) ;
- Mme Sophie CAILLON-GUYOT - Directrice du Pôle Technique - 06.46.90.21.89 - scaillonguyot@te38.fr (lieu de confinement VOIRON) ;
- Mme Anabelle MORICEAU-SAINT JOANIS - Directrice du Pôle Administratif - 04.76.03.03.33 - amoriceau@te38.fr (lieu de confinement SASSENAGE).

Le présent plan de continuité des services est applicable dès ce jour 19 mars 2020 et sera renouvelé par messages de la Direction jusqu'à nouvel ordre des autorités publiques,

Pour valoir ce que de droit,
Le Directeur Général des Services



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Aymeric de Valon'.

Aymeric de Valon